

Pôle Cohésion des Territoires
Direction des Routes
Maison du Département
Unité Territoriale Technique
Avenue de la Gare
23400 BOURGANEUF

A R R Ê T É

**portant réglementation de la circulation
sur la Route Départementale n° 940
du PR 12+700 au PR 13+315
sur le territoire de la Commune de BOURGANEUF**

Référence du dossier :

2	5	B	G	R	0	1	0	R	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Le Maire de la Commune de BOURGANEUF

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 06 novembre 1992 et arrêtés subséquents ;

VU le règlement de la voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 et le 21 octobre 2013 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2024 -162 du 9 janvier 2025, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Anthony ZOLLINO, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

VU la demande de l'entreprise PERIGORE TP EGIRE, domiciliée 8 ZA du Récolat 24220 SAINT-CYPRIEN, représentée par Monsieur José ALVES, en date du 14 février 2025 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires, de Monsieur le responsable de l'UTT de BOURGANEUF, ainsi que de Monsieur le Maire de BOURGANEUF ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnes chargées du raccordement électrique d'un bâtiment photovoltaïque, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 940 ;

ARRÊTENT

Article 1er

La circulation sera alternée sur la Route Départementale n° 940 du PR 12+700 au PR 13+315 sur le territoire de la Commune de BOURGANEUF du lundi 24 février 2025 au vendredi 7 mars 2025.

Article 2

La circulation sera alternée par feux de chantier KR11 ;

La vitesse sera limitée à 50 km/h.

Le dépassement sera interdit ;

Le stationnement sera interdit au droit du chantier ;

La fin des prescriptions sera signifiée aux usagers par la pose de panneaux B31.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise PERIGORE TP EGIRE, domiciliée 8 ZA du Récolat 24220 SAINT-CYPRIEN, représentée par Monsieur José ALVES, sous le contrôle de l'Unité Territoriale Technique de BOURGANEUF avenue de la Gare 23400 BOURGANEUF et de la Commune de BOURGANEUF ;

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Monsieur le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur général adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le responsable de l'UTT de BOURGANEUF, Monsieur le Maire de la Commune de BOURGANEUF, ainsi que Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

À Bourganeuf, le 14 février 2024

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Responsable de l'Unité Territoriale
Technique de BOURGANEUF**



Jacques JAMILLOUX

Référence du dossier :

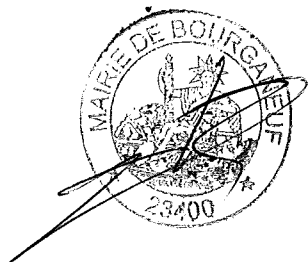
2	5	B	G	R	0	1	0	R	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

A. BOURGANEUF le 17/02/2025

Le Maire de la Commune de BOURGANEUF

Po

l'Adjoint aux Travaux
Adnan Fiwri



Destinataires :

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires
du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- M. le Maire de la commune de BOURGANEUF 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse..... 1 ex.
- Mme la Directrice du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse..... 1 ex.
- M. le Directeur du S.A.M.U. de la Creuse 1 ex.
- Entreprise PERIGORE TP EGIRE, 8 ZA du Récolat 24220 SAINT-CYPRIEN
gestion@ptpegire.fr 1 ex.
- Direction des Transports Routiers de Voyageurs – Site de GUERET
56 bis, avenue du Berry – CS 1003 – 23000 GUERET 1 ex.
- Unité Territoriale Technique de BOURGANEUF 1 ex.